



LA FIN DE LA MONARCHIE  
A EPERNAY

*Archives municipales d'Épernay*

*∞ Livret Elève ∞*

# SOMMAIRE

Les Archives, à quoi ça sert ? .....	p. 3-4
Relire un document original .....	p. 5-6
La proclamation de la 1 <sup>ère</sup> République à Epernay .....	p. 7-11
Annexes .....	p. 12-18
<ul style="list-style-type: none"><li>- Chronologie politique (1791-1793)</li><li>- Texte original de la proclamation de la 1<sup>ère</sup> République à Epernay</li><li>- Les institutions de la 1<sup>ère</sup> République</li><li>- Chronologie politique de la Convention Nationale (1792-1795)</li></ul>	

# LES ARCHIVES : A QUOI ÇA SERT ?

## A l'origine des Archives

1 – Qu'est-ce que la caisse royale ?

---

---

2 – Qu'est-ce que l'Edit de Villers-Cotterêts ?

---

---

---

3 – En quelle langue est-il rédigé ? En quoi est-ce exceptionnel ?

---

---

---

---

---

---

---

4 – En quoi est-il important pour les généalogistes ?

---

---

---

---

5 – Jusque quelle année l'édit de Villers-Cotterêts s'est-il appliqué ?

---

---

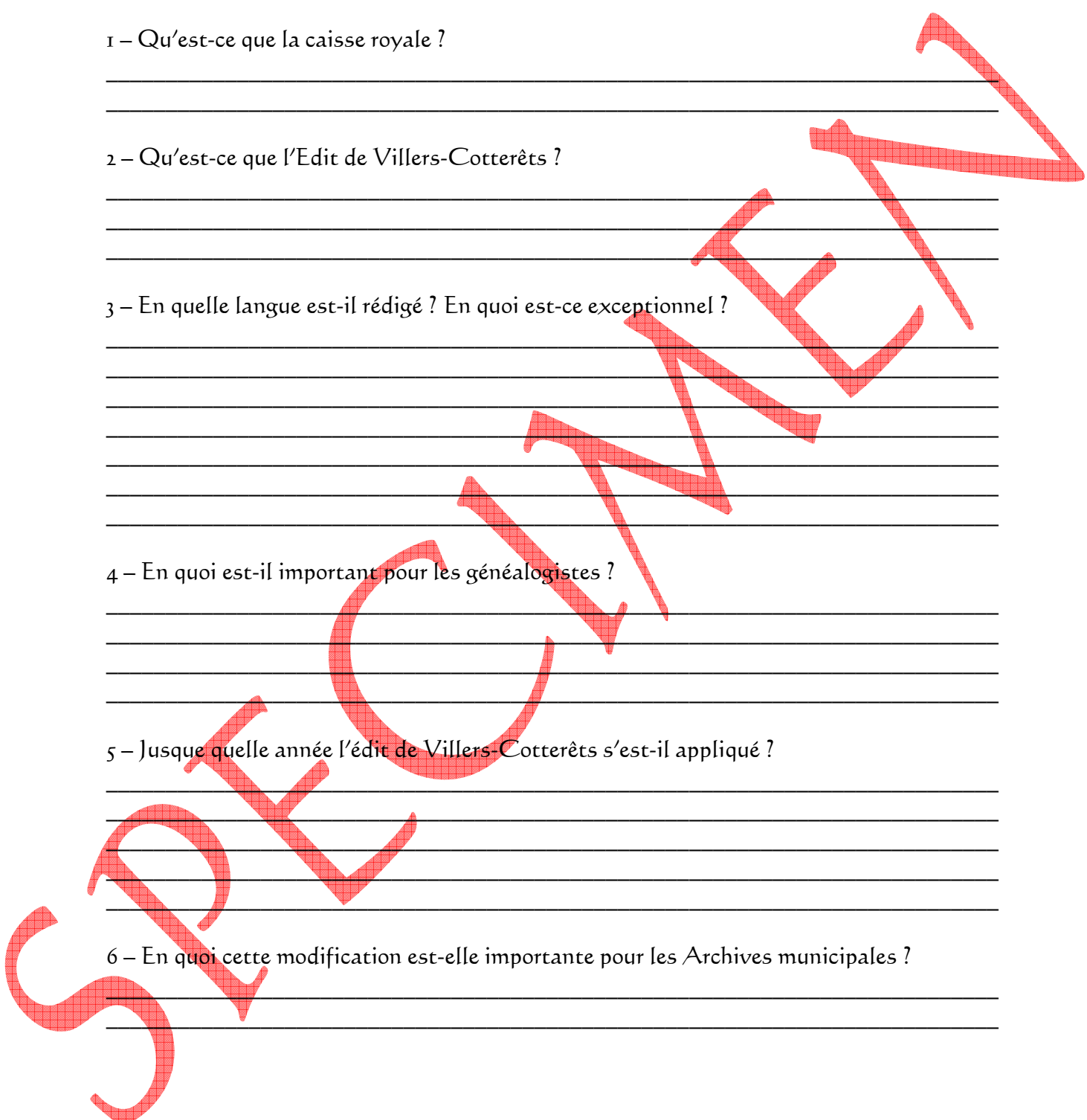
---

---

6 – En quoi cette modification est-elle importante pour les Archives municipales ?

---

---



## Les Archives aujourd'hui

7 – Comment se classent les Archives ?

---

---

---

8 – Qui peut consulter les Archives ?

---

---

9 – Pourquoi ne peut-on pas prendre en photo les documents d'archive ?

---

---

---

---

10- Quelles restrictions existent sur la consultation des documents ? Pourquoi ?

---

---

---

---

---

---

---

---

## Les Archives municipales d'Épernay

11 – Quel est le document le plus ancien conservé aux Archives municipales d'Épernay ?  
De quand date-t-il ?

---

---

---

12 – Quels sont les documents historiquement remarquables conservés aux Archives municipales d'Épernay ?

---

---

---

---





1 - Combien de temps l'information des événements survenus à Paris le 10 Août 1792, ont-ils mis à parvenir à Epernay (environ 150 km)? Comment jugez-vous ce délai?

---

---

---

2 - D'après le texte, qui détient le pouvoir exécutif jusqu'au 10 Août 1792?

---

---

3 - Quelle différence faites-vous entre le titre *Roi de France* (porté avant la Révolution par le souverain français) et le titre « Roy des français » présent dans le texte?

---

---

---

4 - Selon vous, quels sont les trois événements intervenus avant le 10 Août 1792 qui font que le conseil municipal d'Epernay parle de « trahison » et de perte de « confiance » envers le détenteur de l'exécutif? Aidez-vous de l'annexe n°1.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

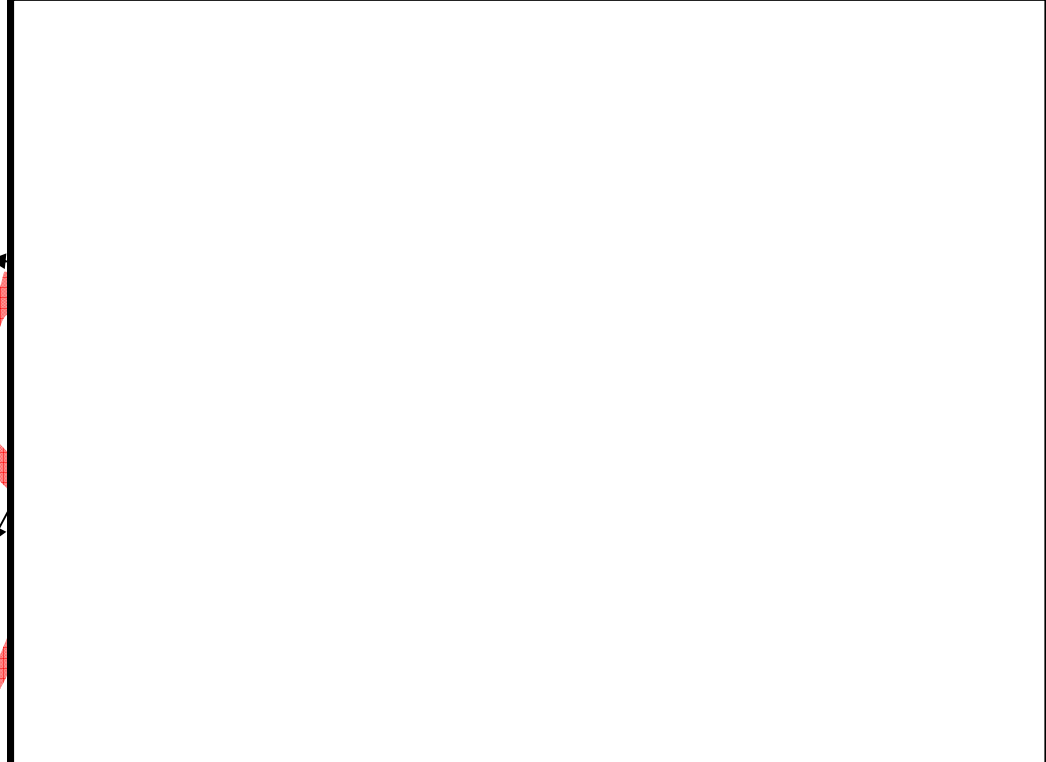
---

5 - D'après vos connaissances, que s'est-il passé le 10 Août 1792? Aidez-vous de l'annexe n°1

---

---

---



6 - D'après le texte et selon vos connaissances, de quelles « mesures sages » parlent le texte? Aidez-vous de l'annexe n°1.

---

---

---

---

# LA PROCLAMATION DE LA 1<sup>ère</sup> REPUBLIQUE A EPERNAY

## La proclamation de la nouvelle Constitution à Epernay (10 Juillet 1793)

« [...] L'autre pour annoncer à la commune que l'administration du district fera la proclamation de l'acte constitutionnel et du décret sur la convocation des assemblées primaires, aujourd'hui huit heures précise du jour face l'autel de la Patrie, et invite le conseil général à assister à cette proclamation et afin d'y vouer la plus grande solennité, faire prendre les armes à la garde nationale et faire jouer l'artillerie. [...]

Que les placards de ces différents actes et décrets soient affichés dans tous les lieux ordinaires, et que l'officier de police annoncerait solennellement par toute la ville leur réception officielle.

Que dans le jour il serait envoyé aux cinq communes formant la seconde section du canton d'Epernay, le placard des actes et décrets cidessus énoncés.

Le conseil général a également arrêté que chacun des membres qui le composent sera prévenu de se rendre à quatre heures précise de levée de la commune, pour assister en corps, à la cérémonie de proclamation de l'acte constitutionnel et du décret sur la convocation des assemblées primaires qui doivent se faire sur l'autel de la patrie par l'administration du district.

Et pour donner plus de solennité à cette proclamation qui doit être un jour de fête pour les républicains. Il sera donné requisitoire au commandant de la garde nationale de faire prendre les armes au Bataillon, afin d'y attester et de donner ordre à l'officier commandant la section des Canoniers de faire jouer l'artillerie.

Et le dit jour huit heures de levée les autorités constituées se jour réunis en la maison commune d'où elles sont parties précédées de la garde nationale et suivie de la gendarmerie nationale qui fera la Marche et se sont rendus à l'autel de la patrie.

Lecture et proclamation a été faite de la déclaration des droits de l'homme, de l'acte constitutionnel, du rapport sur la convocation des assemblées primaires du décret de la convention nationale du 21 Juin qui ordonne la convocation desdits assemblées, de l'adresse de la convocation nationale aux français, ainsi que du décret relatif au Retablissement de l'ordre et de la Tranquillité public, et le tout a été entendu et accueilli aux applaudissements universels des citoyens réunis en grand nombre et accompagné de plusieurs salves d'artilleries

Dans le transport de joie qui éclattoient de toute part l'hymne des Marseillais et l'air chery Ca ira, ont été chantés avec entousiasme.

Dans cet instant une fille nouvelle née du citoyen Jean Baptiste Eullipe et de Marie Louise Cadelle sa femme de cette ville a été présentée sur l'autel de la patrie par l'administration du district représentée par le citoyen Roger Vice President, et par le Conseil général de la Commune représentée par le citoyen Locht Maire, ou elle a reçu le nom de Victoire, Constitution, Liberté, égalité.

Pour donner plus de clat à la fête, l'autel de la patrie était environné de lampions et de guirlandes, et le jard orné d'illuminations tricolore. [...] »

## Une nouvelle Constitution

1 – Quelle est l'information principale du texte ? Quelle est l'information secondaire ?

INFORMATION PRINCIPALE	INFORMATIONS SECONDAIRES

2 – Quel régime politique se met en place ? Définissez ce qui le distingue du système politique existant avant le 21 Septembre 1792 (aidez-vous de l'annexe n°3).

---

---

---

---

3 – D'après l'annexe n°2, quels sont les deux éléments qui montrent que cette nouvelle constitution est démocratique (= système politique dans lequel le peuple a le pouvoir) ?

---

---

---

---

---

### Le délai de diffusion

4 – Combien de temps a-t-il fallu pour rédiger cette nouvelle constitution ? Quel évènement a dû freiner les travaux du comité de constitution ? Aidez-vous de l'annexe n°4.

---

---

---

---

5 – Combien de temps après l'adoption de ce nouveau texte l'information arrive-t-elle à Epemay ? Comment jugez-vous ce délai compte tenu de l'époque ?

---

---

---



6 – D'après le document, de quelle manière cette information va-t-elle être diffusée ?

---

---

---

---

---

### L'accueil de l'information

7 – Quelle forme officielle prend la déclaration de cette nouvelle à la population ?

---

---

---

---

---

8 – Où se trouvait l'autel de la Patrie à Epernay ?

---

---

---

---

---

9 – Comment réagissent les Sparnaciens à l'annonce de cette nouvelle Constitution ?

---

---

---

---

---

10 – Quels symboles (chansons, couleurs...) vont représenter ce nouveau système politique dans le document ? Sont-ils encore des symboles nationaux aujourd'hui ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Une société nouvelle

11 – A quoi ressemble la cérémonie consistant à présenter un enfant sur un autel ?

---

---

---

---

---

12 – Que pensez-vous des prénoms donnés à l’enfant ? Pourquoi ces choix ?

**Résumez**

*Résumez en quelques lignes en quoi consiste la nouvelle Constitution et comment la population d’Epernay accueille cette nouvelle.*

*[Large red watermark text: SPECIEMENT]*

SPECIMEN

ANNEXES

SPECIMEN